



No de résolution
ou annulation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté Le Haut-Saint-Laurent

Séance ordinaire du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent tenue le 7 août 2019, à 19 h 30, au 10, rue King, bureau 400, à Huntingdon. La présente séance est présidée par monsieur André Brunette, préfet suppléant et maire de la ville de Huntingdon.

Sont présents :

Mme Carolyn Cameron, mairesse de la municipalité de Hinchinbrooke
M. Marc Roy, maire suppléant de la municipalité de Saint-Chrysostome
Mme Linda Gagnon, mairesse du canton de Dundee
M. Denis Henderson, maire du canton de Havelock
Mme Agnes McKell, mairesse de la paroisse de Très-Saint-Sacrement
M. Giovanni Moretti, maire de la municipalité de Saint-Anicet
M. Pierre Poirier, maire du canton de Godmanchester
Mme Deborah Stewart, mairesse de la municipalité d'Elgin
M. Laurent Lampron, directeur général et secrétaire-trésorier

Absences motivées :

Mme Louise Lebrun, préfète et mairesse de la municipalité de Sainte-Barbe
M. Douglas Brooks, maire de la municipalité de Franklin
M. Gilles Dagenais, maire de la municipalité de Saint-Chrysostome
M. Jacques Lapierre, maire de la municipalité d'Ormstown
M. Richard Raithby, maire de la municipalité de Howick

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

8437-08-19

Après avoir constaté le quorum, il est proposé par monsieur Denis Henderson
Appuyé par monsieur Giovanni Moretti et résolu unanimement
Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉ

Deux personnes du public sont présentes lors de l'ouverture de la séance.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

8438-08-19

Il est proposé par monsieur Pierre Poirier
Appuyé par madame Deborah Stewart et résolu unanimement
Que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1. Ouverture de la séance.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 15 mai 2019.
4. Période de questions générales de l'assemblée.
5. Présentations.
6. Aménagement du territoire.
7. Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement relativement à l'acceptation par la MRC du Haut-Saint-Laurent du mandat limitatif délégué par les municipalités concernant la gestion des matières résiduelles.
8. Administration générale.
 - 8.01 Liste des comptes
 - 8.01.1 Liste des paiements émis du 11 mai au 2 août 2019.
 - 8.01.2 Liste des comptes recevables 60-90-120 jours et plus.
 - 8.02 Factures
 - 8.02.1 Autorisation de paiement de factures – RCI Environnement.
 - 8.02.2 Autorisation de paiement de factures – Robert Daoust & fils inc.
 - 8.02.3 Autorisation de paiement de factures – Rebutis Solides Canadiens.
 - 8.02.4 Autorisation de paiement de factures – C.R.I. Environnement inc.
 - 8.02.5 Autorisation de paiement de facture – Sur les routes du Saint-Laurent.
 - 8.02.6 Autorisation de paiement de factures – Taxi Ormstown.
 - 8.02.7 Autorisation de paiement de facture – Pierre Prévost Conseil inc.
 - 8.02.8 Autorisation de paiement de facture – Fédération Québécoise des Municipalités.
 - 8.02.9 Autorisation de paiement de facture – Edge lettrage (panneaux touristiques).
 - 8.02.10 Autorisation de paiement de facture – Edge lettrage (enseignes coroplast).
 - 8.02.11 Autorisation de paiement de facture – J Pixel Design.
 - 8.02.12 Autorisation de paiement de facture – Guindon et Filles inc.
 - 8.03 Contrats
 - 8.03.1 Mandat à Paul Lapp, ingénieur — Branche 8 du Ruisseau Fraser à Dundee.
 - 8.03.2 Bilan de projet - Travaux d'entretien du cours Branche 41 de la rivière Noire, à Franklin et Saint-Chrysostome.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté Le Haut-Saint-Laurent

- 8.03.3 Bilan de projet - Travaux d'entretien du cours d'eau McArde et de ses branches 1, 2 et 3, à Ormstown, Saint-Stanislas-de-Kostka et Godmanchester.
- 8.03.4 Mandat de représentation auprès du gouvernement du Québec : Barrage rivière La Guerre – Honoraires professionnels d'une firme de lobbyiste professionnel.
- 8.03.5 Autorisation de paiement de facture – André Légaré, lobbyiste-conseil.
- 8.03.6 Appels d'offres regroupés - Délégation de certaines municipalités et révision des mandats de la MRC (Gestion des matières résiduelles).
- 8.03.7 Attribution de contrat - Travaux d'entretien des branches 1A et 1B du cours d'eau Brethour à Godmanchester.
- 8.03.8 Attribution de contrat - Travaux d'entretien des branches 6, 7, 8 et 8A de la rivière aux Outardes à Hinchinbrooke (séance tenante).
- 9. Ressources humaines.
 - 9.01 Autorisation de participation au colloque de l'Association des aménagistes régionaux du Québec.
 - 9.02 Autorisation de participation - Formation sur les rôles et mandats d'une direction générale.
- 10. Développement économique, social et culturel.
- 11. Demande d'appui
- 12. Correspondance.
- 13. Varia.
- 14. Questions de l'assemblée portant uniquement sur les sujets traités à l'ordre du jour.
- 15. Clôture de la séance.

ADOPTÉ

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 MAI 2019

8439-08-19

Il est proposé par madame Carolyn Cameron
Appuyé par monsieur Giovanni Moretti et résolu unanimement
Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 mai 2019 soit adopté.

ADOPTÉ

4. PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALES DE L'ASSEMBLÉE

Une personne parmi les membres du public, également conseillère de la municipalité de Saint-Anicet, remercie le Conseil des Maires pour son appui par l'adoption, le 31 juillet dernier, de la résolution CA-92-07-19, relativement au contrat accordé à M. Nicolas Soumis, biologiste, dans le dossier du reprofilage des rivières La Guerre et Saint-Louis.

Elle profite également de son intervention pour remercier M. David Rousseau, responsable de la gestion des cours d'eau à la MRC, pour ses interventions dans le dossier de l'écoulement des eaux de la rivière La Guerre et pour sa présentation devant les membres de comités de citoyens de Saint-Anicet à ce sujet.

5. PRÉSENTATION

Aucune présentation.

6. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Aucun dossier en aménagement du territoire.

7. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT RELATIVEMENT À L'ACCEPTATION PAR LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT DU MANDAT DÉLÉGUÉ PAR LES MUNICIPALITÉS CONCERNANT LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

8440-08-19

M. Giovanni Moretti dépose un avis de motion à l'effet qu'à une séance ultérieure le Conseil devra se prononcer sur l'adoption d'un nouveau règlement de la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-Laurent, abrogeant le règlement n° 197-2005 relatif à la déclaration de compétence en regard au traitement des matières recyclables et à la disposition des déchets, et portant sur un mandat limitatif de la Municipalité régionale de comté dans le domaine de la gestion des matières résiduelles.

Le projet de règlement est déposé.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté Le Haut-Saint-Laurent

8. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

8.01 LISTES DES COMPTES

8.01.1 LISTE DES PAIEMENTS ÉMIS DU 11 MAI AU 2 AOÛT 2019

ATTENDU la présentation de la liste des paiements émis par la MRC, pour la période du 11 mai au 2 août 2019, totalisant 1 479 912,40 \$;

ATTENDU le certificat de conformité signé par le directeur général et secrétaire-trésorier en date du 7 août 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti
Appuyé par monsieur Pierre Poirier et résolu unanimement

Que la liste des paiements émis, au montant de 1 479 912,40 \$ pour la période du 11 mai au 2 août 2019, soit adoptée;

Que la liste de ces comptes soit conservée dans un registre prévu à cet effet et fasse partie intégrante de ce procès-verbal.

ADOPTÉ

8.01.2 LISTE DES COMPTES RECEVABLES 60-90-120 JOURS ET PLUS

Il n'existe aucun compte recevable 60-90-120 jours au 2 août 2019.

8.02 FACTURES

8.02.1 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURES - RCI ENVIRONNEMENT (WASTE MANAGEMENT INC.)

ATTENDU QUE RCI Environnement (Waste Management inc.) soumet les factures des municipalités participantes dans le cadre du contrat de transbordement, transport et élimination des résidus domestiques (résolution n° 7265-12-15), pour les mois de mai et juin 2019;

ATTENDU QUE les municipalités participantes seront facturées par la MRC ultérieurement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti
Appuyé par madame Linda Gagnon et résolu unanimement

D'autoriser le paiement des factures n°s 1593576, 1593577, 1593578, 1593579, 1593580, 1593581, 1606097, 1606098, 1606099, 1606100, 1606101, et 1606102, pour mai 2019, et 1608238, 1608239, 1608240, 1608241, 1608242 et 1608243 pour juin 2019, à *RCI Environnement (Waste Management inc.)*, au montant total de 60 182,78 \$, taxes incluses;

Que les fonds prévus à cette fin soient puisés à même le poste budgétaire n° 02-451-20-446 « Élimination déchets domestiques », du volet « Gestion des matières résiduelles », du budget 2019 de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à réclamer des municipalités participantes les montants suivants :

	<u>MAI</u>	<u>JUIN</u>
· Saint-Anicet :	16 308,27 \$	7 270,58 \$
· Dundee :	2 156,11 \$	960,37 \$
· Godmanchester :	4 970,73 \$	2 528,94 \$
· Howick :	2 083,35 \$	1 989,01 \$
· Très-Saint-Sacrement :	4 402,06 \$	2 398,67 \$
· Huntingdon :	7 633,52 \$	2 253,14 \$

ADOPTÉ

8441-08-19

8442-08-19



No de résolution
ou annotation

8443-08-19

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté Le Haut-Saint-Laurent

8.02.2 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURES – ROBERT DAOUST & FILS INC.

ATTENDU QUE Robert Daoust et fils inc. a soumis des factures relativement aux contrats de Collecte, transport et élimination des résidus domestiques (n° 6977-11-14), pour mai et juin 2019, et Collecte, transport, traitement et mise en marché des matières recyclables (nos 7521-11-16 et 8157-10-18), pour juin et juillet 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Carolyn Cameron Appuyé par madame Linda Gagnon et résolu unanimement

D'autoriser le paiement des factures nos 173296, 174371, 174958, 174395 et 175477 à Robert Daoust et fils inc., pour un montant total de 181 378,94 \$ taxes incluses;

Que les fonds prévus à cette fin soient puisés à même les postes budgétaires nos 02-452-11-446 « Cueillette, réception & tri-récupération » (35 910,92 \$), et 02-451-20-445 « Collecte, transport, élimination déchets domestiques » (145 468,02 \$), du volet « Gestion des matières résiduelles », du budget 2019 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à réclamer des municipalités participantes, les sommes suivantes :

➤ Collecte, transport et élimination des résidus domestiques :

	<u>MAI</u>	<u>JUIN</u>
Sainte-Barbe:	14 325,27 \$	11 746,03 \$
Franklin:	11 813,23 \$	10 483,24 \$
Hinchinbrooke:	20 053,26 \$	15 151,35 \$
Saint-Chrysostome:	23 119,38 \$	16 503,30 \$
Elgin:	3 085,70 \$	3 191,67 \$

➤ Collecte, transport, traitement et mise en marché des matières recyclables :

	<u>JUIN</u>	<u>JUILLET</u>
Godmanchester:	2 073,71 \$	3 110,57 \$
Hinchinbrooke:	3 762,40 \$	3 762,40 \$
Franklin:	2 601,53 \$	2 601,53 \$
Dundee:	1 163,66 \$	1 163,66 \$
Havelock:	1 566,10 \$	2 349,15 \$
Howick:	2 860,36 \$	2 860,36 \$
Elgin :	1 166,41 \$	1 749,62 \$

ADOPTÉ

8.02.3 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURES – REBUTS SOLIDES CANADIENS

ATTENDU QUE Rebutis Solides Canadiens inc. soumet les factures de juin 2019 pour les municipalités participantes dans le cadre du contrat de réception, tri et conditionnement des matières recyclables (résolution nos 7522-11-16 et 8158-10-18);

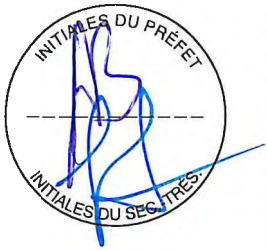
ATTENDU QUE les municipalités participantes seront facturées par la MRC ultérieurement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti Appuyé par monsieur Denis Henderson et résolu unanimement

D'autoriser le paiement des factures nos CAD-56723 et CAD-56724 à Rebutis Solides Canadiens inc., au montant total de 3 551,64 \$ taxes incluses;

Que les fonds prévus à cette fin soient puisés à même le poste budgétaire n° 02-452-20-446 « Réception-tri-récupération » du volet « Gestion des matières résiduelles », du budget 2019 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

8444-08-19



No de résolution
ou annulation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté Le Haut-Saint-Laurent

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à réclamer des municipalités participantes les montants suivants :

- Saint-Anicet : 2 110,04 \$;
- Huntingdon : 1 133,08 \$.

ADOPTÉ

8.02.4 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURES – C.R.I. ENVIRONNEMENT INC.

ATTENDU QUE C.R.I. Environnement inc. soumet deux factures pour la collecte effectuée à Saint-Anicet, dans le cadre du contrat pour enlèvement, transport et disposition des résidus domestiques dangereux (collectes ponctuelle) (résolution n° 36-05-18);

8445-08-19

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Deborah Stewart Appuyé par madame Agnes McKell et résolu unanimement

D'autoriser le paiement des factures n° 159978 et 160013 à *C.R.I. Environnement inc.*, au montant de 5 323,01 \$, taxes incluses;

Que les fonds prévus à cette fin soient puisés à même le poste budgétaire n° 02-452-10-446 « Contrats collecte » du volet « Collecte RDD », du budget 2019 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

8.02.5 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE - SUR LES ROUTES DU ST-LAURENT

ATTENDU QUE Sur les Routes du St-Laurent soumet une facture relativement au contrat de répartiteur pour le transport collectif (résolution n° 7523-11-16);

8446-08-19

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Carolyn Cameron Appuyé par monsieur Denis Henderson et résolu unanimement

D'autoriser le paiement à *Sur les Routes du St-Laurent* de la facture pour juin 2019, au montant total de 2 220,02 \$, aucune taxe applicable;

Que les fonds prévus à cette fin soient puisés à même le poste budgétaire n° 02-370-90-410 « Honoraires répartiteur » du volet « Transport collectif », du budget 2019 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

8.02.6 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURES – TAXI ORMSTOWN INC.

ATTENDU QUE Taxi Ormstown inc. a soumis deux factures relativement au contrat de transport collectif « taxibus » (résolution n° 7244-11-15) :

- Secteur ouest : 10 556,97 \$;
- Secteur est : 8 830,10 \$;

8447-08-19

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Carolyn Cameron Appuyé par madame Deborah Stewart et résolu unanimement

D'autoriser le paiement des factures du mois de juin soumises par Taxi Ormstown inc., pour un montant total de 19 387,07 \$ taxes incluses;

Que les fonds prévus à cette fin soient puisés à même le poste budgétaire n° 02-370-90-459 « Coût des transporteurs » du volet « Transport collectif », du budget 2019 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

8.02.7 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE – PIERRE PRÉVOST CONSEIL INC.

ATTENDU la résolution n° 8388-04-19 adoptée le 17 avril 2019 confirmant M. Pierre Prévost comme ressource professionnelle pour appuyer les membres du Conseil dans leur cheminement en matière de gouvernance et de planification stratégique;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté Le Haut-Saint-Laurent

8448-08-19

ATTENDU QUE Pierre Prévost Conseil inc. soumet une facture datée du 22 juillet 2019, pour les services professionnels rendus, au montant total de 3 923,83 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Poirier Appuyé par monsieur Giovanni Moretti et résolu unanimement

D'autoriser le paiement de la facture n° 1317-06-01 au montant de 3 923,83 \$, taxes incluses;

Que les fonds requis aux fins des présentes, soient puisés au poste budgétaire n° 02-130-00-412 « Honoraires professionnels – planification stratégique » du volet « Administration », du budget 2019 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

8.02.8 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE – FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

ATTENDU QUE la MRC est abonnée au recueil *Le règlement municipal* offert par la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM);

ATTENDU QUE la FQM nous a fait parvenir une facture de 220,50 \$ taxe applicable incluse, pour le renouvellement de notre abonnement à ce recueil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti Appuyé par madame Carolyn Cameron et résolu unanimement D'autoriser le paiement de la facture de la FQM, du 18 juin 2019, au montant de 220,50 \$, taxe applicable incluse;

Que les fonds prévus à cette fin, soient puisés au poste budgétaire n° 02-130-00-610 « Frais de bureau » du volet « Administration », du budget 2019 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

8.02.9 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE – EDGE LETTRAGE

ATTENDU QUE Edge Lettrage soumet une facture pour l'impression des panneaux touristiques (résolution n°47-07-19, adoptée le 4 juillet 2019);

EN CONSEQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Poirier Appuyé par madame Deborah Stewart et résolu unanimement D'autoriser le paiement de la facture n°5966 à *Edge Lettrage*, au montant de 384,02 \$, taxes incluses;

Que les fonds prévus à cette fin soient puisés à même le poste budgétaire n°02-622-00-345 « Promotion et publicité tourisme » du volet « Développement économique », du budget 2019 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

8.02.10 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE- EDGE LETTRAGE

ATTENDU QUE Edge Lettrage soumet une facture pour l'impression des panneaux touristiques (enseignes en coroplast 96"x48");

ATTENDU QU'il y a sept panneaux d'informations touristiques imprimés sur « coroplast » situés dans différentes entreprises touristiques du Haut-Saint-Laurent;

ATTENDU QUE les panneaux d'informations touristiques comprennent des renseignements sur près de 180 entreprises, producteurs, artisans et événements locaux;

ATTENDU QUE ces panneaux datent de 2017 et nécessitent une mise à jour avec l'ajout de plusieurs nouvelles entreprises ainsi que les corrections qui doivent être effectuées;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté Le Haut-Saint-Laurent

8451-08-19

ATTENDU QUE les panneaux originaux ont tous été imprimés par *Edge Lettrage*;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti Appuyé par monsieur Denis Henderson et résolu unanimement D'autoriser le paiement de la facture n°5963 à *Edge Lettrage*, au montant de 1 448,69 \$, taxes incluses;

Que les fonds prévus à cette fin soient puisés à même le poste budgétaire n°02-622-00-345 « Promotion et publicité tourisme » du volet « Développement économique », du budget 2019 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

8.02.11 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE – J PIXEL DESIGN

8452-08-19

ATTENDU QUE J Pixel Design soumet une facture pour le graphisme des panneaux touristiques (résolution n°47-07-19, adoptée le 4 juillet 2019);

EN CONSEQUENCE, il est proposé par madame Deborah Stewart Appuyé par madame Agnes McKell et résolu unanimement D'autoriser le paiement de la facture n°1172 à *J Pixel Design*, au montant de 287,44 \$, taxes incluses;

Que les fonds prévus à cette fin soient puisés à même le poste budgétaire n°02-622-00-345 « Promotion et publicité tourisme » du volet « Développement économique », du budget 2019 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

8.02.12 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE – GUINDON ET FILLES INC.

8453-08-19

ATTENDU QUE la MRC a accordé un contrat de nettoyage du stationnement à *Guindon et Filles inc.* (résolution n°94-07-19);

ATTENDU QUE Guindon et Filles inc., soumet une facture dans le cadre de ce contrat ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti Appuyé par madame Linda Gagnon et résolu unanimement D'autoriser le paiement de la facture pour le nettoyage du stationnement à *Guindon et Filles inc.*, de Saint-Anicet, au coût de 1 569,41 \$, taxes incluses;

Que les fonds prévus à cette fin soient puisés à même le poste budgétaire n° 02-130-00-523 « Entretien terrain », du volet « Administration », du budget 2019 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

8.03 CONTRATS

8.03.1 MANDAT À PAUL LAPP, INGÉNIEUR - BRANCHE 8 DU RUISSEAU FRASER À DUNDEE — (N/RÉF : DJN-ECE-2019-0502)

ATTENDU la demande de la municipalité de Dundee de vérifier la nécessité de procéder à des travaux d'entretien dans la branche 8 du ruisseau Fraser (résolution n° 2019-06-16);

ATTENDU QUE selon la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1), les travaux d'entretien du cours d'eau précité sont de la compétence de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a un contrat avec *Paul Lapp, ingénieur* pour l'ingénierie des cours d'eau (résolution n° 7859-11-17);

ATTENDU QUE la branche 8 du ruisseau Fraser ainsi que l'ensemble de son bassin versant se retrouve dans la municipalité du Canton de Dundee.

8454-08-19

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Linda Gagnon



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté Le Haut-Saint-Laurent

Appuyé par monsieur Denis Henderson, et résolu unanimement

De mandater *Paul Lapp, ingénieur* afin d'effectuer les démarches nécessaires au suivi de la demande d'intervention dans la branche 8 du ruisseau Fraser, dans la municipalité de Dundee, selon les étapes et les modalités définies dans son contrat;

De préciser que l'ensemble des coûts de ce projet seront assumés à 100 % par la municipalité de Dundee, conformément au règlement n° 304-2018 relatif aux quotes-parts et 267-2013 concernant la répartition des coûts des travaux dans les cours d'eau entre les municipalités locales de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

8.03.2 BILAN DU PROJET : TRAVAUX D'ENTRETIEN DU COURS BRANCHE 41 DE LA RIVIÈRE NOIRE À FRANKLIN ET SAINT-CHRYSOSTOME

ATTENDU QUE le projet (N/Réf : FRA-ECE-2016-0601) Travaux d'entretien de cours d'eau de la branche 41 de la rivière Noire à Franklin et Saint-Chrysostome s'est conclu le 5 novembre 2018;

ATTENDU QUE la longueur totale de cours d'eau entretenue est de 1 150 mètres ;

ATTENDU QUE les coûts estimés, soumissionnés et réalisés sont les suivants :

	ESTIMATION	SOUSSION	RÉALISÉ	\$/m	%
TRAVAUX	24 134,01 \$	18 396,00 \$	15 601,82 \$	13,57	71,45%
INGÉNIÈRE	6 995,31 \$	6 995,31 \$	6 233,03 \$	5,42	28,55%
TOTAL	31 129,32 \$	25 391,31 \$	21 834,85 \$	18,99	100,00%

ATTENDU QUE le coût relié au transport des déblais représente 12,5% du coût des travaux.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Carolyn Cameron Appuyé par monsieur Giovanni Moretti et résolu unanimement De prendre acte du présent bilan.

ADOPTÉ

8.03.3 BILAN DE PROJET - TRAVAUX D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU MCARDLE ET DE SES BRANCHES 1, 2 ET 3 À ORMSTOWN, SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA ET GODMANCHESTER

ATTENDU QUE le projet (N/Réf : ORM-ECE-2015-0301) Travaux d'entretien du cours d'eau McArdle et de ses branches 1, 2 et 3 à Ormstown, Saint-Stanislas-de-Kostka et Godmanchester s'est conclu le 12 juin 2019 ;

ATTENDU QUE la longueur totale de cours d'eau entretenue est de 5 250 mètres ;

ATTENDU QUE les coûts estimés, soumissionnés et réalisés sont les suivants :

	ESTIMATION	SOUSSION	RÉALISÉ	\$/m	%
TRAVAUX	96 726,58	75 264,36	71 278,44	13,58	82,94%
INGÉNIÈRE	26 174,99	26 174,99	14 664,83	2,79	17,06%
TOTAL	122 901,57	101 439,35	85 943,27	16,37	100,00%

ATTENDU QUE le coût relié au transport des déblais représente 32,2% du coût des travaux.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Deborah Stewart Appuyé par madame Agnes McKell et résolu unanimement De prendre acte du présent bilan.

ADOPTÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté Le Haut-Saint-Laurent

8.03.4 MANDAT DE REPRÉSENTATION AUPRÈS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC : BARRAGE RIVIÈRE LA GUERRE- HONORAIRES PROFESSIONNELS D'UNE FIRME DE LOBBYISME PROFESSIONNEL

ATTENDU la résolution n° 25-11-18 adoptée par le Comité administratif le 7 novembre 2018 confirmant le mandat pour services professionnels de la firme André Légaré & Associés de Lévis, Québec, et des services professionnels de M^e Gaston Gourde, avocat, pour agir à titre de représentant et collaborateur avec la MRC du Haut-Saint-Laurent dans le cadre des enjeux affectant le Barrage de la rivière La Guerre ;

ATTENDU QUE lors de l'adoption de cette résolution, les coûts de ces services professionnels étaient estimés à 23 685 \$, taxes incluses, plus déboursés et dépens;

*ATTENDU QU'*en date du 6 août 2019, des paiements totalisant la somme de 32 028,85 \$ ont été effectuées dans le cadre de ce mandat;

ATTENDU la correspondance au Premier ministre du Québec, M. François Legault, en copie auprès de six ministres ainsi que des trois partis de l'opposition officielle à l'Assemblée nationale du Québec, en date du 26 mars 2019 ;

ATTENDU les nombreuses rencontres et discussions dans le cadre de ce dossier, notamment en collaboration avec la députée du comté de Huntingdon, Mme Claire IsaBelle ;

*ATTENDU QU'*il y a lieu de revoir à la hausse les sommes affectées pour services professionnels de la firme André Légaré & Associés inc. et de M^e Gaston Gourde, de Lévis ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti Appuyé par monsieur Pierre Poirier et résolu unanimement

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier de maintenir les services professionnels de la firme André Légaré & Associées inc. et de M^e Gaston Gourde, avocat, pour agir à titre de représentant et collaborateur avec la MRC du Haut-Saint-Laurent dans le cadre des enjeux affectant le Barrage de la rivière La Guerre, en augmentant les honoraires professionnels alloués de la somme de 40 000 \$, pour un coût estimé de 63 685 \$ plus taxes, déboursés et dépens;

De demander au directeur général et secrétaire-trésorier de faire rapport auprès du Comité administratif sur les différentes étapes de ce mandat;

Que les fonds additionnels requis aux fins des présentes soient puisés à même le poste budgétaire n° 02-130-00-410 « Honoraires professionnels » du volet « Administration générale », des prévisions budgétaires 2019 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

N.B. : Mme Carolyn Cameron quitte la rencontre après l'adoption de ce sujet à l'ordre du jour.

8.03.5 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE – ANDRÉ LÉGARÉ, LOBBYISTE-CONSEIL

ATTENDU la résolution numéro 26-11-18 adoptée le 7 novembre 2018 confirmant le mandat à la firme André Légaré, lobbyiste-conseil, pour agir à titre de représentant et de collaborateur de la MRC du Haut-Saint-Laurent dans le cadre des enjeux affectant le Barrage de la rivière La Guerre;

ATTENDU les travaux réalisés par la firme André Légaré, lobbyiste-conseil, notamment en lien avec la préparation d'une lettre à l'attention du Premier ministre du Québec, M. François Legault, et de membres du Conseil des ministres, et ce en collaboration avec la direction générale de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

ATTENDU les travaux réalisés par la firme André Légaré, lobbyiste-conseil, du 1^{er} mai au 30 juin 2019, dans le cadre dudit mandat ;

8457-08-19



No de résolution
ou annotation

8458-08-19

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté Le Haut-Saint-Laurent

ATTENDU que la firme André Légaré, lobbyiste-conseil, soumet une facture datée du 30 juin 2019, pour les services professionnels rendus, pour la période du 1^{er} mai au 30 juin 2019, au montant total de 4 157,80 \$ incluant les taxes applicables, pour un total des paiements après le présent versement de 36 186,65 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti Appuyé par madame Deborah Stewart et résolu unanimement D'autoriser le paiement de la facture datée du 30 juin 2019 à la firme André Légaré, lobbyiste-conseil, au montant de 4 157,80 \$, taxes incluses;

Que les fonds prévus à cette fin soient puisés à même le poste budgétaire n° 02-130-00-410 « Honoraires professionnels » du volet « Administration », du budget 2019 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

8.03.6 GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES – ACCEPTATION DE LA DÉLÉGATION DE CERTAINES MUNICIPALITÉS DANS LE BUT D'ACCOMPLIR EN COMMUN DES APPELS D'OFFRES REGROUPÉS ET RÉVISION DES MANDATS DE LA MRC AUPRÈS DES MUNICIPALITÉS LOCALES

ATTENDU que le contrat de la MRC du Haut-Saint-Laurent relatif à la gestion des matières résiduelles visant « la collecte, le transport, le tri et le conditionnement des matières recyclables » pour les municipalités de Havelock, Franklin, Howick, Hinchinbrooke, Godmanchester, Dundee et Elgin arrive à échéance au 31 décembre 2019;

ATTENDU que le contrat de la MRC du Haut-Saint-Laurent relatif à la gestion des matières résiduelles visant « la collecte, le transport et l'élimination des déchets domestiques » pour les municipalités de Sainte-Barbe, Franklin, Hinchinbrooke, Saint-Chrysostome et Elgin arrive à échéance au 31 décembre 2019;

ATTENDU que le contrat de la MRC du Haut-Saint-Laurent relatif à la gestion des matières résiduelles visant « la réception, le tri et le conditionnement des matières recyclables » pour les municipalités de Saint-Anicet, Sainte-Barbe et de la ville de Huntingdon arrive à échéance au 31 décembre 2019;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 4 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1), les municipalités locales ont la compétence dans le domaine de l'environnement et qu'elles peuvent déléguer tout ou une partie des activités du domaine de la gestion des matières résiduelles à la MRC (articles 569 et 578 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et articles 29.5 et 29.6 de la Loi sur les cités et villes (LCV) (RLRQ, chapitre C-19));

ATTENDU que les MRC peuvent engager une démarche de déclaration de compétence auprès des municipalités locales sur tout ou une partie des activités du domaine de la gestion des matières résiduelles (article 678.0.2.1 et suivants du Code municipal du Québec);

ATTENDU que dans le cadre de la déclaration annuelle auprès de RECYC-QUÉBEC, il est demandé à l'organisation municipale qui a la compétence pour les volets "Collecte et transport" et "Tri et conditionnement" des matières recyclables de procéder à cette déclaration;

ATTENDU qu'il existe depuis 2005 une déclaration de compétence du Conseil des Maires de la MRC du Haut-Saint-Laurent relative à certains volets du domaine de la gestion des matières résiduelles pour certaines municipalités;

ATTENDU que la notion de délégation de compétence dans le domaine de la gestion des matières résiduelles n'est pas entièrement comprise et/ou partagée par l'ensemble des municipalités;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté Le Haut-Saint-Laurent

ATTENDU le constat d'un manque d'harmonisation au niveau des mandats de la MRC pour les contrats de gestion des matières résiduelles;

ATTENDU que les mesures 23 et 40 du Plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020 (PGMR) du Haut-Saint-Laurent, en vigueur depuis mars 2017, visent l'optimisation des collectes, et que la coordonnatrice à la gestion des matières résiduelles de la MRC a identifié des options de regroupements des services municipaux ou de délégation de compétences;

ATTENDU que la gestion des contrats par les MRC dans le domaine de la gestion des matières résiduelles nécessite une délégation de compétence de la part des municipalités locales et ce, au moins sur la durée des contrats et dont le contenu de cette délégation doit être précisé;

ATTENDU la possibilité pour une MRC de demander des soumissions dans le cadre d'appels d'offres regroupés dans le domaine de la gestion des matières résiduelles et d'adjuger le contrat au nom des municipalités locales par la conclusion d'une entente de délégation de ces pouvoirs;

ATTENDU que la direction générale et la coordonnatrice à la gestion des matières résiduelles de la MRC ont engagé depuis le printemps 2018 un processus visant à clarifier les mandats de la MRC dans le domaine de la gestion des matières résiduelles, particulièrement dans ses activités de gestion contractuelle et de déclaration annuelle auprès de RECYC-QUÉBEC, et que la décision finale prise en 2019 s'inscrit en suivi aux présentations auprès des membres du Comité sur la gestion des matières résiduelles du 7 février 2019, et aux membres du Comité administratif du 6 mars 2019, desquelles les commentaires ont été pris en compte;

ATTENDU qu'à la suite de la consultation des directions générales des municipalités locales le 29 mai 2019, celles-ci se sont déclarées en faveur de conserver la gestion contractuelle des prochains contrats reliés au domaine de la gestion des matières résiduelles, et qu'un consensus a été constaté qu'à l'issue du dépôt des documents d'appels d'offres sur SEAO et l'adjudication, il revienne aux municipalités de gérer leurs contrats respectifs;

ATTENDU que les paragraphes 4 du 1^{er} alinéa de l'article 14.3 du Code municipal du Québec et de l'article 29.5 de la LCV permettent à une municipalité d'accomplir en commun une demande de soumission pour l'adjudication d'un contrat;

ATTENDU que les 1^{ers} alinéas de l'article 14.4 du Code municipal du Québec et de l'article 29.6 de la LCV permettent à toute partie à une entente de déléguer à une autre tout pouvoir nécessaire à l'exécution de l'entente;

ATTENDU que les 3^{es} alinéas de l'article 14.3 du Code municipal du Québec et de l'article 29.5 de la LCV prévoient que l'entente ne peut porter que sur une partie du processus menant à l'accomplissement de l'objet de l'acte visé;

ATTENDU que les 2^{es} alinéas de l'article 14.4 du Code municipal du Québec et de l'article 29.6 de la LCV prévoient qu'une telle délégation entraîne, en cas d'acceptation d'une soumission par la "délégataire", la MRC du Haut-Saint-Laurent, l'établissement d'un lien contractuel entre chaque municipalité "délégante" et le soumissionnaire, et que la présente délégation exclut la délégataire de tout lien contractuel avec le soumissionnaire;

ATTENDU que les municipalités de Franklin, Hinchinbrooke, Havelock, Elgin, Dundee, Godmanchester et d'Howick ont délégué à la MRC du Haut-Saint-Laurent, par résolution de leur Conseil respectif, le pouvoir de demander des soumissions et d'adjuger le contrat de "Collecte, transport, tri et conditionnement des matières recyclables" pour elles et en leur nom;

ATTENDU que les municipalités de Saint-Chrysostome, de Sainte-Barbe, de Franklin, d'Hinchinbrooke et d'Elgin ont délégué à la MRC du Haut-Saint-Laurent, par résolution de leur Conseil respectif, le pouvoir de demander des soumissions et d'adjuger le contrat de "Collecte, transport et élimination des déchets" pour elles et en leur nom;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté Le Haut-Saint-Laurent

ATTENDU que les municipalités de Saint-Anicet, Sainte-Barbe et de la ville de Huntingdon ont délégué à la MRC du Haut-Saint-Laurent, par résolution de leur Conseil respectif, le pouvoir de demander des soumissions et d'adjuger le contrat de "Réception, tri et conditionnement des matières recyclables" pour elles et en leur nom;

ATTENDU le dépôt d'un avis de motion et d'un projet de règlement visant à abroger le règlement n° 197-2005 ainsi qu'à annuler la résolution n° 6236-10-11 portant sur la déclaration de compétence de la MRC dans le domaine de la gestion des matières résiduelles lors de la présente séance;

ATTENDU que le Conseil des Maires de la MRC entend accepter cette délégation limitative du pouvoir de demander les soumissions et celui d'octroyer les contrats pour les municipalités délégantes et en leur nom, et que la conclusion de tels contrats aura pour effet de lier les parties pour toute sa durée (i.e., le soumissionnaire et les municipalités délégantes) ;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par monsieur Denis Henderson Appuyé par madame Linda Gagnon et résolu unanimement

8459-08-19

Que la MRC du Haut-Saint-Laurent se porte formellement partie à titre de "déléataire" à une entente avec les municipalités locales de Franklin, Hinchinbrooke, Havelock, Elgin, Dundee, Godmanchester et Howick, aux fins de préparer les documents de l'appel d'offres regroupé pour les municipalités "délégantes", de demander des soumissions et d'adjuger le contrat pour les services qui seront décrits dans les documents de l'appel d'offres intitulé *Appel d'offres regroupé pour la collecte, le transport, le tri et le conditionnement des matières recyclables*;

Que la MRC du Haut-Saint-Laurent se porte formellement partie à titre de "déléataire" à une entente avec les municipalités locales de Saint-Chrysostome, Sainte-Barbe, Franklin, Hinchinbrooke et Elgin, aux fins de préparer les documents de l'appel d'offres regroupé pour les municipalités "délégantes", de demander des soumissions et d'adjuger le contrat pour les services qui seront décrits dans les documents de l'appel d'offres intitulé *Appel d'offres regroupé pour la collecte, le transport et l'élimination des déchets*;

Que la MRC du Haut-Saint-Laurent se porte formellement partie à titre de "déléataire" à une entente avec les municipalités locales de Saint-Anicet, Sainte-Barbe et de la ville de Huntingdon, aux fins de préparer les documents de l'appel d'offres regroupé pour les municipalités "délégantes", de demander des soumissions et d'adjuger le contrat pour les services qui seront décrits dans les documents de l'appel d'offres intitulé *Appel d'offres regroupé pour la réception, le tri et le conditionnement des matières recyclables*;

Que le Conseil des Maires de la MRC du Haut-Saint-Laurent accepte la délégation des municipalités du seul pouvoir de demander des soumissions et d'adjuger pour elles et en leur nom, les contrats y afférant, et dégage sa responsabilité contractuelle envers les soumissionnaires et de toute autre responsabilité ou acte pouvant en découler;

Que les treize municipalités locales conservent la compétence totale dans le domaine de la gestion des matières résiduelles, que la MRC préparera les appels d'offres regroupés, et que certains autres mandats confiés à la MRC pourront éventuellement être précisés ultérieurement;

Que les démarches nécessaires soient poursuivies afin de mettre à jour la réglementation en vigueur relativement au domaine de compétence en gestion des matières résiduelles;

Que les déclarations annuelles auprès de RECYC-QUÉBEC portant sur les deux volets "Collecte et transport" et "Tri et conditionnement" des matières recyclables au 30 juin 2020 pour l'année 2019, ainsi que pour les déclarations suivantes, soient entièrement transmises par chacune des treize municipalités incluant le rapport de l'audit sur le coût net, afin de percevoir la totalité du montant de la compensation financière à la collecte sélective;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté Le Haut-Saint-Laurent

Que les treize municipalités locales continuent à percevoir chaque année les sommes du *Programme de redistribution des redevances* du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le but de soutenir la réalisation de mesures visant à réduire les quantités de matières résiduelles éliminées, à préparer, à mettre en œuvre et à réviser le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR), suite à la transmission du bilan annuel de suivi du PGMR produit par la MRC du Haut-Saint-Laurent, en collaboration avec les municipalités locales, ainsi qu'à la transmission des états financiers par les municipalités locales auprès du ministère des Affaires municipales.

ADOPTÉ

8.03.7 ATTRIBUTION DE CONTRAT - TRAVAUX D'ENTRETIEN DES BRANCHES 1A ET 1B DU COURS D'EAU BRETHOUR À GODMANCHESTER

ATTENDU QUE le projet *Travaux d'entretien des branches 1A et 1B du cours d'eau Brethour* à Godmanchester (N/Réf : GOD-ECE-2017-0501) est en cours ;

ATTENDU que la municipalité de Godmanchester a demandé à la MRC d'intervenir dans les branches 1A et 1B du cours d'eau Brethour (résolutions n^{os} 2017-05-01-087 et 2018-04-09-053) ;

ATTENDU que les frais seront entièrement assumés par la municipalité de Godmanchester;

ATTENDU la résolution accordant la permission de lancer un appel d'offres afin de faire effectuer les travaux (n^o 8423-05-19);

ATTENDU que la MRC a reçu deux soumissions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Poirier Appuyé par monsieur Denis Henderson et résolu unanimement

D'attribuer le contrat pour les travaux d'entretien des branches 1A et 1B du cours d'eau Brethour à Godmanchester au plus bas soumissionnaire conforme, soit *Excavation Laurent Boulerice inc.* de Saint-Chrysostome au montant de 42 719,42 \$ taxes incluses.

De préciser que l'ensemble des coûts de ce projet seront assumés à 100 % par la municipalité de Godmanchester, conformément au règlement n^o 304-2018 relatif aux quotes-parts et 267-2013 concernant la répartition des coûts des travaux dans les cours d'eau entre les municipalités locales de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

8.03.8 ATTRIBUTION DE CONTRAT - TRAVAUX DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN DES BRANCHES 6, 7, 7A, ET 8A DE LA RIVIÈRE AUX OUTARDES À HINCHINBROOKE

ATTENDU QUE le projet *Travaux de nettoyage et d'entretien des Branches 6, 7, 7A, et 8A de la rivière aux Outardes* à Hinchinbrooke (N/Réf : HIN-ECE-2016-1004) est en cours ;

ATTENDU QUE la municipalité de Hinchinbrooke a demandé à la MRC d'intervenir dans les branches 6, 7, 7A et 8A de la rivière aux Outardes (résolution n^o 18-07-16)

ATTENDU que les frais seront entièrement assumés par la municipalité de Hinchinbrooke;

ATTENDU la résolution accordant la permission de lancer un appel d'offres afin de faire effectuer les travaux (n^o 8375-04-19);

ATTENDU que la MRC a reçu trois soumissions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Agnes McKell Appuyé par madame Deborah Stewart et résolu unanimement

8460-08-19

8461-08-19



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté Le Haut-Saint-Laurent

D'attribuer le contrat pour les travaux de nettoyage et d'entretien des branches 6, 7, 7A, et 8A de la rivière aux Outardes à Hinchinbrooke au plus bas soumissionnaire conforme, soit *Béton Laurier inc.* au montant de 181 775,48 \$ taxes incluses.

De préciser que l'ensemble des coûts de ce projet seront assumés à 100 % par la municipalité de Hinchinbrooke, conformément au règlement n° 304-2018 relatif aux quotes-parts et 267-2013 concernant la répartition des coûts des travaux dans les cours d'eau entre les municipalités locales de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

9. RESSOURCES HUMAINES

9.01 AUTORISATION DE PARTICIPATION AU COLLOQUE DE L'ASSOCIATION DES AMÉNAGISTES RÉGIONAUX DU QUÉBEC

ATTENDU QUE l'Association des aménagistes régionaux du Québec (AARQ), tient son colloque annuel les 9, 10 et 11 octobre 2019 à Saint-Sauveur ;

ATTENDU QUE la programmation est pertinente dans le cadre des fonctions du conseiller en aménagement et urbanisme ;

ATTENDU QUE conformément à la résolution 16-11-18, autorisant le conseiller en aménagement et urbanisme à poser sa candidature au poste d'administrateur de l'Association des aménagistes régionaux du Québec – zone de la Montérégie, pour la période 2019-2021, ce dernier est maintenant administrateur de ladite association;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Poirier
Appuyé par madame Deborah Stewart et résolu unanimement

D'autoriser le conseiller en aménagement et urbanisme à s'inscrire et participer au colloque 2019 de l'Association des aménagistes régionaux du Québec;

D'autoriser le paiement au coût de 557,63, taxes incluses, plus les frais de déplacement et de séjour;

Que les fonds soient puisés à même les postes budgétaires n°s 02-600-00-311 « Frais de congrès, formation - Aménagement » et 02-600-00-310 « Frais de déplacement - Aménagement ».

ADOPTÉ

9.02 AUTORISATION DE PARTICIPATION - FORMATION SUR LES RÔLES ET MANDATS D'UNE DIRECTION GÉNÉRALE

ATTENDU QUE l'Académie de Gestion (Spécialistes en développement des compétences au travail) ci-après « L'Académie » offre une formation sur la direction générale d'une durée de six jours non consécutifs à Laval;

ATTENDU QUE la programmation est pertinente dans le cadre des fonctions de la directrice générale adjointe et greffière ;

ATTENDU QUE la directrice générale adjointe et greffière est appelée à remplacer le directeur général et secrétaire-trésorier lorsque celui-ci s'absente ;

ATTENDU QUE l'Académie offre une promotion selon laquelle 6 heures de « coaching » en ligne ainsi qu'une formation en ressources humaines de six jours sont inclus dans le prix ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti
Appuyé par madame Linda Gagnon et résolu unanimement

D'autoriser la directrice générale adjointe et greffière à participer aux formations offertes par l'Académie de Gestion (Spécialistes en développement des compétences au travail) ;

8462-08-19

8463-08-19



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté Le Haut-Saint-Laurent

D'autoriser le paiement au coût de 5 600 \$ plus taxes, pour un total de 6 438,60 \$, plus les frais de déplacement pour les six journées de formation et le « coaching » de six heures;

Que les fonds soient puisés à même les postes budgétaires n^{os} 02-130-00-311 « Congrès et formation » et 02-130-00-310 « Frais de déplacement » du volet « Administration », du budget 2019 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL

Aucun dossier.

11. DEMANDE D'APPUI

Aucune demande d'appui.

12. CORRESPONDANCE

Dépôt du Rapport annuel 2018 de Place aux Jeunes – Haut-Saint-Laurent, à titre informatif.

14. VARIA

Aucun dossier.

15. QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE PORTANT UNIQUEMENT SUR LES SUJETS TRAITÉS À L'ORDRE DU JOUR


Un membre du public demande comment intervenir dans le cadre de travaux dans les cours d'eau, lorsqu'un propriétaire-agriculteur refuse la coupe d'arbres sur son terrain. M. Denis Henderson, président du Comité des cours d'eau à la MRC, rappelle alors le caractère obligatoire d'accorder l'accès à son terrain pour la réalisation de travaux dans les cours d'eau sous la compétence de la MRC. Il recommande également d'en référer à M. David Rousseau et/ou M. Paul Lapp pour qu'un dossier de cette nature puisse se régler à ce niveau.

D'autre part, ce membre du public soulève une situation d'une demande d'exonération de la zone agricole de la part d'un citoyen qui opère un atelier d'usinage dans la Municipalité de Godmanchester. Le directeur général et secrétaire-trésorier confirme que ce dossier ne semble pas avoir été porté à l'attention de la MRC. Des vérifications seront effectuées auprès de l'aménagiste-urbaniste de la MRC, tout en se questionnant sur l'opportunité d'une telle démarche à cette étape de la demande du citoyen, alors que la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) devrait rendre sa décision au cours de la semaine prochaine.

16. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par madame Agnes McKell
Appuyé par monsieur Pierre Poirier et résolu unanimement
Que la séance soit levée.

ADOPTÉ


André Brunette,
Préfet suppléant


Laurent Lampron
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, André Brunette, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal (RLRQ, chapitre C-27.1)